ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 18560

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'intérêt de la généralisation des associations départementales de défense des victimes de l'amiante. En effet, ces associations, qui se sont inscrites dans l'activité opiniâtre qu'a mené l'ANDEVA, ont milité pour des actions et des acquis particulièrement importants dans le dossier de l'amiante. Ce fut le cas pour l'amiante, interdit en 1997, les premières améliorations pour la reconnaissance des maladies professionnelles, la réouverture des dossiers prescrits, la cessation d'activité (ACAATA), l'élargissement du tableau 30 aux plaques pleurales unilatérales et, aujourd'hui, le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA). Les associations départementales sont de plus les interlocutrices privilégiées des services sociaux, des centres de santé, des hôpitaux et des cliniques. Les professionnels de santé dirigent ces victimes vers les permanences de ces associations départementales. Il conviendrait donc de développer et de généraliser (par un financement planifié) ces associations départementales de défense des victimes de l'amiante. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si elle compte répondre à cette attente.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18560
Rubrique : Risques professionnels
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3767